ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1613-000503-0

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 526 pétitionnaires

Désignation : citoyennes et citoyens du comté de Chauveau.

Les faits invoqués sont les suivants :

Attendu que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants;

Attendu que les parent ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants;

Attendu que les parents continuent majoritairement de choisir l'enseignement moral et religieux catholique pour leur enfant;

Attendu que les programmes d'enseignement moral et religieux catholique et protestant ont joué et continuent de jouer un rôle important dans la construction de l'identité des jeunes et les préparent à vivre dans un monde de plus en plus marqué par la diversité;

Attendu que l'application de la Loi 118 n'est en vigueur que depuis 1er juillet 2000, et que les objectifs visés par son application ne sont pas encore pleinement atteints;

L'intervention réclamée se résume ainsi :

Que l'Assemblée nationale reconduise la clause dérogatoire (nonobstant) venant à échéance le 30 juin 2005 afin de maintenir et d'assurer les droits des parents de choisir l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant pour leurs enfants, et ce, pour les niveaux primaire et secondaire offerts dans toutes les écoles publiques du Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

(Signature du député)

8 mars 2005
(Date)

ASSEMBLÉE NATIONALE

« Nonobstant… »

À : L'*Assemblée nationale*

Objet : Pétition pour demander au Gouvernement du Québec de reconduire la clause dérogatoire en faveur de l'enseignement, dans les écoles publiques, des programmes d'enseignement moral et religieux catholique et protestant.

Attendu que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants *(Préambule de la Loi sur l'instruction publique, 1964)*

Attendu que les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants *(Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 26 (3). Source : Charte des droits et libertés de la personne, Wilson et Lafleur Ltée 1994, 7e édition, p. 707)*

Attendu que les parents continuent majoritairement de choisir l'enseignement moral et religieux catholique pour leur enfant *(plus de 80 % au primaire et 60 % au secondaire. Données tirées des déclarations de l'effectif scolaire, Secrétariat aux affaires religieuses, 2004)*

Attendu que les programmes d'enseignement moral et religieux catholique et protestant ont joué et continuent de jouer un rôle important dans la construction de l'identité des jeunes et les préparent à vivre dans un monde de plus en plus marqué par la diversité ;

Attendu que l'application de la Loi 118 n'est en vigueur que depuis le 1er juillet 2000, et que les objectifs visés par son application ne sont pas encore pleinement atteints ;

Nous, les soussignés, demandons que :

l'Assemblée nationale reconduise la clause dérogatoire (nonobstant) venant à échéance le 30 juin 2005 afin de maintenir et d'assurer les droits des parents de choisir l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant pour leurs enfants, et ce, pour les niveaux primaire et secondaire offerts dans toutes les écoles publiques du Québec.

Signature (Prénom et Nom) *Adresse (Rue, Municipalité, Code postal)*	
1 Lisette Vachon 3670 Licotte Québec G2B3X4	8
2 Clément Paquet 1025 Duval, Val Bélair, PQ	9
3 Ginette Gérard 12650 John F Kennedy Québec	10
4 Marc-Antoine Lemieux 104B de l'Hôpital G2B 3E6	11
5 Hélène Cummings Kane 149 Valaine Lorretteville-Qc G2A 2G1	12
6 Claude Godbout 10615 Boul. l'Ormière, Québec G2B 3E5	13
7	14
	15

Nous, citoyens et signataires, demandons à notre député provincial élu, Monsieur/Madame _____, de transmettre notre requête à l'*Assemblée nationale* avec nos bons sentiments.